

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 06-03 du 10 décembre 2020

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE PANTIN POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSOLIDATION DES ANCIENNES EXPLOITATIONS DE GYPSE SOUS LES VOIRIES DÉPARTEMENTALES À PANTIN.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code civil,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PREND EN CONSIDÉRATION au titre de la mise en sécurité du réseau de voirie et d'assainissement, sur les autorisations de programme n°2001P017E61 et n°2001P200O095, les travaux de consolidations des carrières sur la Voie de la Déportation (RD20), la Voie de la Résistance (RD35 ter) et l'avenue Anatole France (RD35 bis) à Pantin, pour un montant de 242 350,78 euros HT ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à intervenir entre la commune de Pantin et le Département relative aux travaux de consolidation des anciennes exploitations de gypse sous les voiries départementales ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.